

Facture électronique @ Professions libérales

La réforme de la facturation électronique entre en vigueur progressivement. En tant que professionnel libéral, vous êtes concerné – mais pas de la même manière qu'une entreprise redevable de la TVA. Voici ce que vous devez savoir, clairement et simplement.

RÉFORME 2026

EXPERT-COMPTABLE

PROFESSIONS LIBÉRALES

Votre situation : l'exonération de TVA

La plupart des professions libérales médicales et paramédicales – réalisent des **prestations exonérées de TVA**. Cette particularité fiscale a un impact direct sur vos obligations en matière de facture électronique.

✓ Ce que vous n'avez PAS à faire

Émettre des factures électroniques à vos clients. Votre exonération de TVA vous dispense de cette obligation d'émission.

⚠ Ce que vous DEVEZ faire

Être en mesure de **recevoir** des factures électroniques de vos propres fournisseurs : logiciels, fournitures, expert-comptable...

❗ Même exonéré de TVA, vous restez un professionnel entrant dans le champ d'application de la TVA. C'est ce statut qui crée votre obligation de réception.

Deux obligations concrètes dès septembre 2026

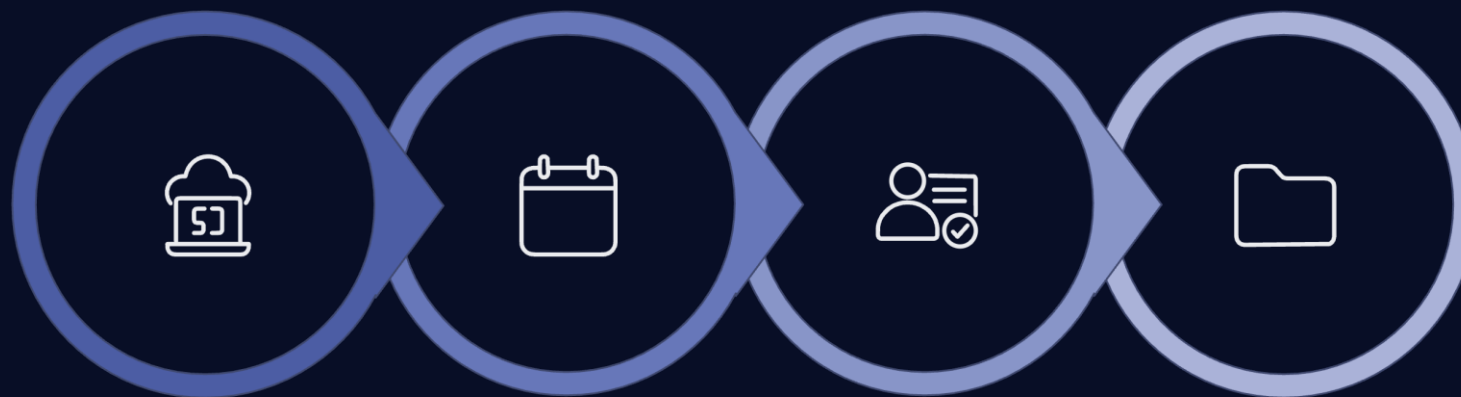
La réforme impose deux démarches pratiques à tous les professionnels, y compris les professions libérales exonérées. Voici ce que cela signifie concrètement pour vous.

1. Disposer d'une plateforme agréée

Dès **septembre 2026**, vous devez avoir un outil (logiciel en ligne) capable de recevoir les factures électroniques que vos fournisseurs vous enverront. C'est votre « boîte de réception » officielle.

2. Être inscrit sur le Portail Public de Facturation

Ce portail national fait office d'**annuaire électronique**. Il permet à chaque fournisseur de connaître votre plateforme agréée et de vous transmettre ses factures sans erreur.



Plateforme
agréée

Avant sept.
2026

Inscription
Portail

Annuaire
national

Ces deux obligations sont complémentaires : sans inscription au portail, vos fournisseurs ne sauront pas où vous envoyer leurs factures. Sans plateforme agréée, vous ne pourrez pas les recevoir.

Comment procéder ? Nous nous occupons de tout

Pas de panique – ces démarches peuvent sembler techniques, mais votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous accompagner. Voici comment nous procédons pour vous.



Paramétrage de votre plateforme

Nous mettons à votre disposition une plateforme agréée et nous nous chargeons de sa configuration complète, sans intervention technique de votre part.



Inscription au portail public

Nous réalisons votre inscription sur le Portail Public de Facturation, en lien avec votre plateforme, pour que tout soit opérationnel dès septembre 2026.



Opérationnel en septembre 2026

Votre dispositif est prêt. Vous pourrez recevoir vos factures électroniques sans aucune démarche supplémentaire de votre côté.

Pourquoi nous confier ces démarches ?

La facture électronique est une réforme complexe. Choisir votre expert-comptable pour vous accompagner, c'est opter pour la simplicité, la sécurité et la cohérence de nos échanges.



Maîtrise des enjeux

Nous suivons la réforme de près et connaissons ses implications concrètes pour les professions libérales. Pas de mauvaise surprise, pas d'interprétation hasardeuse.



Échanges fluidifiés

L'utilisation de la plateforme mise à disposition par le cabinet facilitera nos futurs échanges nécessaires à la réalisation de notre mission comptable.



Interlocuteurs disponibles

Vos interlocuteurs habituels connaissent la plateforme, y accèdent directement et pourront vous assister pour toute question liée à la réception de vos factures.

Combien ça coûte ?

Une solution simple, transparente et accessible – bien en deçà des coûts que vous pourriez rencontrer en choisissant un éditeur tiers.

10€

HT par mois

À compter de septembre 2026.

Un tarif fixe, sans surprise, pour une plateforme agréée et un accompagnement complet.

80€ HT

Frais d'installation

Le paramétrage de la plateforme et votre inscription au portail public sont inclus, sans coût supplémentaire.

2026

Démarrage

La facturation ne commencera qu'à partir de septembre 2026, date d'entrée en vigueur de votre obligation.



Soit **120 € HT par an** – un investissement minime pour être en conformité et simplifier vos échanges avec votre cabinet.

Concrètement qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que j'ai ?

Paramétrage / inscription / formation ?

- 1- Diagnostic de votre organisation actuelle avec sélection de la PA adaptée
- 2- Collecte du mandat nécessaire à l'inscription sur le portail public de facturation
- 3- Inscription sur le portail public de facturation
- 4- Création de votre dossier sur la plateforme agréée et formation à son utilisation

Plateforme agréée ?

- 1- Une plateforme agréée par l'état sur lesquelles les factures de vos fournisseurs arrivent avec conservation légale de ces documents assurée par l'éditeur
- 2- La possibilité de lier l'application à votre banque par émission de fichiers de virements ou paiement direct
- 3- Une solution de GED en ligne (avec recherches simplifiées)

Attention aux offres « gratuites »

De nombreux éditeurs communiquent sur la mise à disposition **gratuite** de leur plateforme agréée. Méfiance : ces offres cachent souvent des pièges qui vous coûteront plus cher – en argent et en temps.



Limitation de volume

La gratuité est souvent conditionnée à un plafond de factures reçues. Dès que vous le dépassez, vous basculez sur une prestation payante, généralement **plus coûteuse** que notre offre à 10 €/mois.



Difficultés de connexion pour votre cabinet

Si vous choisissez un éditeur tiers, nous aurons du mal à nous y connecter. Cela ne fluidifiera pas nos échanges – au contraire, cela risque de les **alourdir** et de compliquer notre mission.



Si vous retenez une Plateforme Agréée autre que celle proposée par le cabinet, la connexion à votre outil induira une facturation forfaitaire complémentaire de 5€ HT / mois

Comparatif : notre offre vs. les éditeurs tiers

Pour vous aider à y voir clair, voici un comparatif synthétique entre la solution proposée par votre cabinet et les offres d'éditeurs externes.

Critère	✓ Notre offre cabinet	⚠ Éditeur tiers
Accès direct du cabinet	Oui, natif	Difficile ou impossible
Fluidité des échanges	Optimisée	Risque d'alourdir
Support dédié	Vos interlocuteurs habituels	Support éditeur (hotline)

Calendrier de la réforme

La réforme se déploie en plusieurs étapes. Voici les dates clés à retenir pour anticiper sereinement.

1

Septembre 2026

Obligation de **réception** des factures électroniques pour tous les professionnels, y compris les professions libérales exonérées.

2

Septembre 2027

Extension de l'obligation d'**émission** pour toutes les entreprises. Votre situation reste inchangée (exonération maintenue).



Votre seule date à retenir : **septembre 2026**. C'est à cette date que vous devez être équipé pour recevoir des factures électroniques.

Prochaines étapes : passons à l'action

Vous n'avez rien à faire aujourd'hui – mais il est rassurant de savoir que tout est anticipé. Voici comment nous allons procéder ensemble.

1



Validation de votre accord

Sauf retour contraire expresse de votre part nous vous ferons signer le mandat nous permettant d'agir pour votre compte

2



Paramétrage en amont

Nous configurons votre plateforme et réalisons votre inscription au Portail Public de Facturation avant septembre 2026.

3



Mise en service

Votre dispositif est opérationnel. Vous êtes prêt à recevoir vos premières factures électroniques dès l'entrée en vigueur.

Une question ? Votre interlocuteur habituel au cabinet reste votre premier contact. Nous sommes là pour vous accompagner dans cette réforme, simplement et efficacement.